



Formule de publication (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

DÉPÔT

DATE

2015 D N° 4622

Volume: 2015 P N° 2704

Publié et enregistré le 08/10/2015 au SPF de LA ROCHELLE 2

Droits: Néant

: Néant CSI

Reçu: Néant

SPF LA ROCHELLE 2

-8 OCT. 2015

US:

PROV

DOS: 8681

Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Jean-Michel DROUINEAU

Todayrin GEAY Chef de Contrôle

PREFE	ECTURE DE LA REGION REPUBLIQUE FRANCAISE POITOU-CHARENTES
	A R R E T E N° 2015 - 0025 DRAC/CRMH
	t inscription au titre des monuments historiques, de l'église Notre-Dame CHEFORT (Charente-Maritime).
Préfète Cheva Officie	fête de la région Poitou-Charentes,e de la Vienne,
Vu le	code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
des pr les déj	décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs éfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans partements et les régions,
Vu le BARI	e décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane RET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors
La co 30 jui	mmission regionale du patrimonie et des sites entendue en su seume du
Vu le	s autres pièces produites et jointes au dossier,
prése	idérant que l'église Notre-Dame de Rochefort (Charente-Maritime), nte au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour ndre désirable la préservation, en raison de la qualité de son architecture, cation des principes constructifs de l'architecte Louis Boileau.

arrête Article 1er :
Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame de ROCHEFORT (Charente-Maritime), telle que représentée en rouge sur le plan ci-annexé, figurant au cadastre section AW, parcelle 193 d'une contenance de 9a 55ca.
et appartenant à la commune de Rochefort (Charente-Maritime) identifiée sous le numéro SIREN : 211 702 998.
'Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956
Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichie immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
Article 3: Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.
Fait à Poitiers, le 24 août 2015La Préfète de la Région Poitou-CharentesChristiane BARRET
Je soussigné, Pierre LUNGHERETTI, Directeur régional des Affaires Culturelles, certifie conformes à la minute les deux exemplaires de la présente expédition sur deux pages.
Je certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom m'a été régulièrement communiquée.
Fait à Poitiers, le - 1 OCT. 2015
Pierre LUNGHERETTI

Le Directeul Regional des Affaires affurelles Pierre LUNGHERETTI